

financières et le système d'assurance-dépôts, soit lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime, déferé au Comité permanent des Finances et des Affaires économiques.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, on discute cet après-midi du projet de loi C-42, projet de loi qui concerne les institutions financières et, en particulier, le système d'assurance-dépôts.

Monsieur le Président, ce n'est pas l'invention du bouton à quatre trous, ce n'est pas non plus la réinvention de la plus belle trappe à souris, c'est un projet de loi attendu depuis longtemps et qui depuis deux ans fait l'objet, j'imagine, de négociations entre le gouvernement et les institutions financières. Il s'insère dans une série de trois projets de loi. On le sait d'ailleurs. Le premier a pour but, et c'est celui qui est à l'étude aujourd'hui, c'est-à-dire le projet de loi C-42 qui veut fusionner les institutions financières, celles qui ont la charge de la surveillance de ces institutions, soit le Bureau de l'inspecteur général des banques et le Département des assurances.

Les pouvoirs du nouvel organisme de surveillance qui s'appellera le Bureau du surintendant des institutions financières, de même que les pouvoirs de la Société d'assurance-dépôts du Canada, seront renforcés. Et nous sommes d'accord, monsieur le Président, sur cet objectif.

Enfin, la SADC, la Société d'assurance-dépôts du Canada pourra hausser ses primes d'assurances et sera autorisée à emprunter davantage du Fonds de revenu consolidé.

● (1510)

Le deuxième projet de loi qui suivra, monsieur le Président, est constitué de deux projets qui ont déjà été soumis à la Chambre, et je pense qu'ils seront peut-être consolidés. Ils accorderont aux organismes de surveillance le pouvoir de délivrer une ordonnance de ne pas faire, c'est-à-dire, *a cease and desist order*, le ministre aura également de plus amples pouvoirs, le pouvoir d'approuver les acquisitions d'importants intérêts dans les institutions financières.

Enfin, le troisième projet de loi, le troisième volet de cette question, qui devrait être déposé avant l'été, devra traiter des pouvoirs des différents types d'institutions, du régime de propriété et du cadre réglementaire de surveillance.

Donc, monsieur le Président, aujourd'hui, on a devant nous le projet de loi C-42, Loi concernant les institutions financières, et je voudrais résumer pour la Chambre l'effet de ce projet de loi et le replacer dans son contexte.

Monsieur le Président, au sujet des organismes de surveillance, le projet de loi C-42 propose de fusionner le Bureau de l'inspecteur général des banques qui, on le sait, supervise les banques à charte, et le Département des assurances qui, lui, supervise les compagnies de prêts et de fiducie et des compagnies d'assurances à chartes fédérales.

On fusionne ces organismes au sein d'un nouvel organisme appelé le Bureau du surintendant des institutions financières, le BSIF, et nous sommes d'accord sur cette initiative.

Institutions financières

La SADC, la Société d'assurance-dépôts du Canada, conservera son indépendance, mais une coordination plus étroite s'instaurera entre tous les organismes de surveillance grâce à la création d'un nouveau comité de coordination.

Monsieur le Président, Dieu sait que cette Chambre s'est préoccupée des problèmes des institutions financières depuis deux ans et demi, depuis que ce gouvernement-là a pris le pouvoir, parce que de façon, disons, subite et bouleversante, des institutions bancaires importantes ont été forcées soit de fermer leurs portes, de se joindre à d'autres ou même d'être achetées par d'autres afin de pouvoir survivre, et dans chacun de ces cas-là ou presque la Société d'assurance-dépôts du Canada a été obligée, comme on le sait, d'assurer les frais soit par des paiements à ceux qui avaient des dépôts, soit par l'avance de fonds pour garantir ou pour intéresser les organismes étrangers, je pense, par exemple, à la Hongkong Bank, dans la question de la Banque de la Colombie-Britannique, à acheter ces institutions qui étaient en difficulté financière. On sait, monsieur le Président, que cette Société d'assurance-dépôts du Canada est un organisme qui assure les prêts des Canadiens jusqu'à 60 000 \$ et que dans bien des cas il est absolument essentiel que nous continuions à renforcer sinon à augmenter la garantie, afin d'assurer une plus grande sécurité aux déposants canadiens, pour que cette société puisse, on le veut bien, garantir les dépôts des Canadiens.

On va conférer, monsieur le Président, avec le projet de loi C-42, des pouvoirs supplémentaires au nouveau surintendant. Ce dernier sera autorisé à prendre beaucoup plus facilement qu'auparavant le contrôle d'une institution financière en difficulté. Ce contrôle sera toujours pour une période de sept jours, ou plus si nécessaire. De plus, le surintendant pourra prendre des décisions au nom de l'institution. Jusqu'alors, on le sait, il n'avait pas le pouvoir d'opposer un *veto* aux décisions prises par la direction de l'institution.

Maintenant, au sujet de la Société d'assurance-dépôts du Canada, le projet de loi C-42 propose d'augmenter le plafond des taux des primes d'assurance-dépôts versées par les membres de la SADC de 1/10 de 1 p. 100 à 1/6 de 1 p. 100. Autrement, monsieur le Président, c'était 1/30 de 1 p. 100. On l'a changé récemment à 1/10, et maintenant on va le modifier à 1/6 de 1 p. 100. Les primes sont présentement établies au taux de 1/10, comme je le disais, et le ministre des Finances (M. Wilson) a déjà annoncé que ce taux sera maintenu pour au moins encore un an.

Les taux de la SADC ont déjà été relevés dans le projet de loi C-86—on s'en souviendra—adopté en juin de l'an dernier et je pense que cette façon d'agir est dans les bonnes habitudes d'administration, c'est-à-dire que si les risques sont plus grands, évidemment il faut s'assurer que les déposants soient protégés, donc les institutions financières ont l'obligation de renflouer les coffres et pour ce faire, il se doit, puisque les risques sont plus grands, que l'on augmente la contribution, et cela va être à 1/6 de 1 p. 100 pour les années à venir.

Le projet de loi C-42 propose de doubler la ligne de crédit mise à la disposition de la SADC par le gouvernement. Cette dernière ligne de crédit passant de 1,5 milliard à quelque 3 milliards, c'est-à-dire le double. La loi autorisera la Société d'assurance-dépôts du Canada à imposer des pénalités aux institutions dont les pratiques sont jugées risquées ou peu